



QUESTIONS REÇUES

DOC# : HC 1000216499

Question 1 :

Nous avons de l'intérêt envers votre projet et aimerions savoir à combien d'apprenants potentiels avons-nous affaire ici, svp? Disons sur une base annuelle grosso modo.

Réponse 1 :

Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le nombre potentiel d'apprenants à l'heure actuelle. Le besoin sera plus évident une fois que l'offre permanente qui en résultera sera en place.

Question 2 :

Nous répondons aux exigences techniques uniquement pour l'enseignement d'une des deux langues officielles : le français.

Il n'est pas clair pour nous à savoir si vous allez considérer une proposition répondant uniquement au besoin pour une seule langue.

Réponse 2 :

Étant donné que cette demande d'offre à commandes (DOC) vise l'attribution d'un (1) contrat de formation linguistique en ligne en français et en anglais, nous ne pouvons accepter une offre pour la formation en français uniquement.

Question 3 :

Au CTC1.4 (page 4), il semble y avoir une erreur concernant les critères d'obtention des 10 points : « Identificateur de progrès non présent – 10 points ». Nous pensons que vous vouliez dire que la présence d'un identificateur de progrès donnerait 10 points à « **Présence d'un indicateur de progression** ».

Réponse 3 :

Il s'agissait en effet d'une erreur dans les critères. Vous trouverez ci-joint l'amendement de la demande de propositions pour refléter cette modification.

Question 4 :

Aux points CTC3.1 B), CTC4.1 B) et CTC4.2 B), souhaitez-vous avoir un pointage progressif qui donne le nombre maximum de points si l'on a une expérience avec le gouvernement fédéral ou les mêmes points, quel que soit le secteur? Avez-vous l'intention d'attribuer le nombre maximum de points si l'offrant a de l'expérience dans les trois secteurs ou seulement s'il a de l'expérience avec le gouvernement fédéral?



Réponse 4 :

Cinq points seront attribués pour une expérience démontrée dans chaque secteur. Les points ne seront attribués qu'une seule fois par expérience démontrée dans un secteur, jusqu'à un maximum de 15 points. Veuillez consulter l'amendement à la demande de propositions ci-joint, comportant du texte supplémentaire venant clarifier cette modification.

Question 5 :

Au point CTC4.1 A) (page 16), vous mentionnez l'expérience des services de supervision :

- 1 500 à 3 000 heures de supervision
- 3 001 à 4 500 heures de **tutorat**
- Plus de 4 500 heures

Souhaitez-vous mettre « supervision » au lieu de « tutorat » pour ces trois éléments?

Réponse 5 :

Il s'agissait en effet d'une erreur dans les critères. Vous trouverez ci-joint l'amendement de la demande de propositions pour refléter cette modification.

Question 6 :

Dans la « PIÈCE ADJOINTE "1" de la PARTIE 4 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES – FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE » (page 36-37), vous demandez le montant total global du tarif ferme par période pour les trois tableaux. Toutefois, l'offrant ne peut pas donner le montant total des honoraires fermes, car vous ne mentionnez pas de quantités pour les produits et services demandés. Il est donc également impossible de fournir un prix ferme global comme le demande le tableau des prix fermes globaux de la page 37.

Réponse 6 :

Dans la Pièce adjointe « 1 » de la partie 4 – Fiche de présentation de la soumission financière, le format de la feuille est tel que le fournisseur doit fournir des montants fermes pour tous les éléments sans estimation de volume. Les montants fermes seraient alors additionnés pour obtenir un montant ferme global utilisé uniquement à des fins d'évaluation.

Question 7 :

Dans les tableaux de tarification (page 31, 36, 37), pourriez-vous donner plus de détails au sujet de l'« Évaluation du profil linguistique »? S'agit-il simplement d'une évaluation orale pour déterminer le niveau de départ de l'apprenant au sein du programme ou cherchez-vous à obtenir des évaluations spécialisées pour déterminer le profil complet de l'apprenant en termes de niveaux de compétence linguistique A, B, C?

Réponse 7 :

Nous ne cherchons à obtenir qu'une évaluation orale.

Question 8 :

À l'Annexe B, page 35 de 42, il est demandé au fournisseur d'indiquer un coût par licence pour les licences des apprenants à temps plein (par an – période de 12 mois). Aussi, il est demandé au



fournisseur d'indiquer un coût par licence pour les licences des apprenants à temps partiel (par mois).

La question du fournisseur est la suivante : Est-il disqualifiant de n'indiquer un coût par licence **que pour les licences des apprenants à temps plein**? Un apprenant, ne se formant qu'une fois par mois, voire sporadiquement, doit, au sens du fournisseur, **lui ou elle aussi être considéré(e) comme un apprenant à temps plein**. Tous les autres besoins (exigences obligatoires et critères techniques cotés) décrits dans le document demeurant applicables, fournis et respectés par le fournisseur.

Réponse 8 :

Le fournisseur doit fournir un coût pour les deux critères (par an et par mois). Cependant, le coût mensuel peut être le coût annuel à plein temps divisé par 12.

Question 9 :

Est-ce que les donneurs d'ouvrage, ici Santé Canada et Agence de la santé publique du Canada peuvent garantir l'achat d'un nombre minimal de licences par an – période de 12 mois? Quel serait le nombre minimal de licences que vous seriez en mesure de garantir? La raison en est que le fournisseur a remporté des demandes d'offre à commandes par le passé auprès du gouvernement fédéral, a dû préparer des environnements de formation avec frais d'implantation, support à l'installation et autres frais inhérents, pour finalement ne pas s'être vu octroyé de commandes pendant plus de 12 mois, par conséquent, ne pas avoir eu d'occasion de facturer de licences.

Réponse 9 :

Sans avoir placé l'offre à commandes, il est difficile d'estimer le nombre minimum de licences requises par an par Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada. Nous prévoyons qu'un minimum de 12 licences par an sera nécessaire. Ce chiffre est toutefois une estimation de tout repos et l'on s'attend à ce que ce volume augmente une fois que l'offre à commandes qui en résulte sera en place.

Question 10 :

Pourriez-vous préciser le nombre d'heures qu'implique une formation à temps plein et la différence, en nombre d'heures, entre temps plein et temps partiel?

Réponse 10 :

La formation à temps plein implique une formation de trente-cinq (35) heures par semaine du lundi au vendredi, sauf les jours fériés du gouvernement fédéral. Les apprenants doivent pouvoir obtenir sept (7) heures de services de formation par jour pour un total de trente-cinq (35) heures par semaine. Les apprenants auront droit à un total d'une (1) heure de pause par jour de formation. Les heures de formation n'incluent pas l'heure allouée pour les pauses.

La formation à temps partiel implique une formation ne dépassant pas quinze (15) heures par semaine du lundi au vendredi, sauf les jours fériés du gouvernement fédéral.

Question 11 :

Nous demandons une nouvelle date de clôture de l'appel d'offres afin de donner aux écoles, en cette période difficile, plus de temps pour préparer leurs offres.



Réponse 11 :

Une prolongation de la date de fin de l'offre sera accordée. Veuillez consulter la modification 3 à la DP pour tenir compte de la nouvelle date de clôture.

Question 12 :

Pour l'expérience d'enseignement qui doit être démontrée (d'au moins 2 ans d'expérience à 750 heures par an). Pouvez-vous confirmer que toute l'expérience doit avoir été acquise en ligne, ou sous la formulation « autre », la formation en personne serait-elle autorisée?

Réponse 12 :

Une expérience de formation en personne serait acceptable et serait prise en compte dans l'expérience d'enseignement.